



Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2021

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la Commission du Règlement du 22 juin 2021
2. 7499 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés visant à insérer un registre de transparence dans le Règlement de la Chambre des Députés
- Rapporteur : Monsieur Roy Reding
- Examen du courrier du groupe politique CSV du 29 juin 2021
3. Uniquement pour les membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle :
Echange de vues sur la résolution de Monsieur Fernand Kartheiser (ADR) relative à l'organisation d'une campagne d'information au sujet de la révision de la Constitution

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Carlo Back, M. Gilles Baum, Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar remplaçant M. Michel Wolter, Mme Nathalie Oberweis, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint
M. Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe
Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire
M. Max Agnes, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Michel Wolter
Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : M. Roy Reding, Président de la Commission du Règlement
M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

1. Adoption du projet de procès-verbal de la Commission du Règlement du 22 juin 2021

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres de la Commission du Règlement.

2. 7499 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés visant à insérer un registre de transparence dans le Règlement de la Chambre des Députés

Par un courrier du 29 juin 2021, le groupe politique CSV a demandé une réunion jointe des deux commissions afin d'examiner d'éventuels problèmes constitutionnels posés par la proposition de modification 7499 du Règlement relative au registre de transparence.

M. Léon Gloden explique que son groupe souhaite obtenir la certitude que l'introduction d'un registre de transparence telle que prévue est conforme à la Constitution. Le groupe CSV a dès lors demandé un avis juridique à Me François Moyse. M. Gloden indique que cet avis sera mis à disposition des deux commissions, afin qu'il puisse être examiné à tête reposée par les députés et être discuté lors d'une prochaine réunion de commission.

Des questions se posent par rapport à plusieurs articles de la Constitution :

- Est-ce que la proposition 7499 ne limite pas la liberté du député consacrée par l'article 50 de la Constitution ?

- Qu'en est-il de la signification de la protection juridique du député prévue par l'article 68 de la Constitution, notamment suite à l'affaire dite « Gibéryen » (arrêt de la Chambre du conseil de la Cour d'appel du 28 mai 2019 ?

- Ne faudrait-il pas adopter le registre de transparence par la voie d'une loi formelle, vu que le registre impose des obligations à des personnes extérieures au parlement (article 70) ?

- L'Etat luxembourgeois est une démocratie parlementaire. Ce principe, ancré dans l'article 51(3) de la Constitution, n'est-il pas contredit par une obligation imposée à des personnes désirant rencontrer les députés de s'inscrire dans un registre ? Les députés peuvent-ils encore se renseigner librement ? La démocratie parlementaire n'est-elle pas affaiblie ?

- Il faut encore examiner l'introduction du registre à la lumière de la problématique de la protection des données.

M. Laurent Mosar estime que ses doutes sur la constitutionnalité du dispositif sont pleinement confirmés. M. Mosar se demande également s'il ne faut pas passer par l'adoption d'une loi formelle.

Selon M. Mars Di Bartolomeo, la valeur juridique du Règlement de la Chambre sera bétonnée dans le cadre d'une des révisions constitutionnelles en cours.

Mme Simone Beissel donne à considérer que si le registre de transparence devait être basé sur le Règlement de la Chambre, il ne pourrait entrer en vigueur qu'après la révision constitutionnelle. Mme Beissel se demande par ailleurs si la Chambre ne devrait pas demander un deuxième avis juridique.

M. Roy Reding rappelle que le dispositif adopté à l'unanimité par les membres de la commission ne prévoit pas de sanction à l'égard de tiers et fait porter la responsabilité de l'observation des obligations découlant du registre de transparence aux seuls députés.

M. Gilles Roth demande à ce que les questions relatives à la constitutionnalité et à la problématique de la protection des données soient examinées sérieusement. L'orateur estime par ailleurs que depuis l'arrêt « Gibéryen », la liberté des députés est interprétée de façon nettement plus large que par le passé.

L'avis juridique sera examiné lors d'une réunion jointe fixée au 20 juillet 2021 à 17.00 heures.

3. Echange de vues sur la résolution de Monsieur Fernand Kartheiser (ADR) relative à l'organisation d'une campagne d'information au sujet de la révision de la Constitution

Ce point à l'ordre de jour ne concerne que les membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle.

Il est rappelé que M. Fernand Kartheiser a déposé, le 20 mai 2021, une résolution relative à l'organisation dès l'automne 2021 d'une large campagne d'information au sujet des révisions constitutionnelles en cours d'instruction. Cette résolution a été renvoyée le 3 juin 2021 devant la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle.

M. Mars Di Bartolomeo informe les membres de la Commission qu'il a élaboré, de son côté, un projet de résolution relative à l'organisation d'une campagne d'information qu'il propose de faire diffuser, l'idée étant de refléter la position commune de la Commission avant de la soumettre, le cas échéant, au vote.

Luxembourg, le 14 juillet 2021

Le Secrétaire général adjoint,
Benoît Reiter

Le Président de la Commission du Règlement,
Roy Reding

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Président de la Commission des Institutions et de la
Révision constitutionnelle,

Mars Di Bartolomeo